



Déshéritage d'une fille unique

Par **mado55**, le **02/09/2011 à 14:37**

Bonjour, je suis la fille unique de mon père décédé depuis peu. En mars 2010, ce dernier a rédigé un testament dans lequel il dit vouloir me déshériter pour une "attitude odieuse" envers lui. (je ne supportais pas sa concubine !) C'est sa concubine qui hérite d'un gros capital décès (+ de 150 000 euros) et moi je me retrouve avec une poignée d'euros qui est restée disponible sur son compte en banque. Je soupçonne sa concubine d'avoir manipulé mon père car ils vivaient ensemble depuis 10 mois seulement. Existe-il des recours afin que le partage soit plus équitable ? Merci pour vos futures réponses.

Par **mimi493**, le **02/09/2011 à 14:43**

Capital décès ou assurance-vie ? Les primes ont été versées quand ? Mensuellement d'un petit montant, ou un gros versement d'un coup ? Votre père a le droit de léguer ses biens, pour la quotité disponible (la moitié si un enfant), à qui il veut, ça vous ne pouvez rien faire.

Par **mado55**, le **02/09/2011 à 14:50**

la prime a été versée en une seule fois à son décès et il s'agissait d'une assurance vie.

Par **mimi493**, le **02/09/2011 à 15:38**

Non, je parlais des versements que votre père a fait pour constituer cette assurance-vie. Certains croient malin d'y mettre leur argent afin de deshérer un enfant, mais ça ne marche pas comme ça.